

# [WEB] - [PAY] Que doit-on vérifier en début d'année ?

En raison des changements fréquents qui s'opèrent à chaque début d'année (modification des taux de cotisation, scission ou fusion de lignes de cotisation, ajout ou suppression de lignes, etc. ), nous vous recommandons d'attendre les mises à jour du logiciel avant de faire les payes de janvier.

Par ailleurs, certaines constantes sont propres à chaque collectivité (CDG, CNFPT, Accident du travail, mutuelles, etc. )

Pour les mettre à jour, rendez-vous dans le menu « Configuration » → « Constantes » → onglet « Vos constantes »

### Constantes

Vos constantes   Constantes nationales   Supplément familial   Prélèvement à la source   Grilles indiciaires

#### Cotisations URSSAF

Taux accident du travail	<input type="text" value="1,79"/>
Taux versement mobilité	<input type="text" value="0,80"/> ?
Taux vers. mobilité additionnel	<input type="text" value="0,00"/> ?

Répartition de la cotisation d'assurance chômage :

Pas de cotisation (Auto Assurance)

4.05 Patronale Uniquement

Uniquement pour les contrats aidés

#### Taux Centre de Gestion

Taux normal	<input type="text" value="0,80"/>	Taux Médecine préventive	<input type="text" value="0,45"/>
Taux additionnel	<input type="text" value="0,50"/>	Taux hygiène et sécurité	<input type="text" value="0,00"/>

#### Autres constantes

Taux de la zone de résidence	<input type="text" value="0,00"/>	Abattement légal (apprenti)	<input type="text" value="0,00"/>
------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------	-----------------------------------

La collectivité est concernée par la cotisation C.N.F.P.T. ?

Là, vous pourrez modifier les taux vous concernant.

Si vous devez modifier les taux de mutuelle santé ou prévoyance, vous devez les modifier dans les compléments de chaque agent. Vous pouvez consulter [l'article sur les mutuelles](#).